

## **Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 24 Novembre 2022**

### **Procès-Verbal**

Le Vingt-Quatre Novembre Deux Mille Vingt Deux, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix-Huit Novembre Deux Mille Vingt Deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h35 en présence de : Monsieur GULLON Joël, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame GLANDUT Nathalie, Madame VINCENT Sophie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Monsieur SERVOZ Julien, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 24 ; Conseillers absents représentés : 3.

Madame GILIBERT Mireille représentée par Monsieur GULLON Joël, Madame BOUTHIER Bernadette représentée par Monsieur CHENAVER Jean, Monsieur BOULLU Claude représenté par Monsieur METAY Sébastien, Madame HILARIO Alicia représentée par Madame L'HOTE Catherine.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia ; La séance est levée à 19h53.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en direct sur internet sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 18 novembre 2022, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 18 novembre 2022 à la porte de la mairie. Madame VACHERON Patricia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Il renouvelle ses condoléances à Madame Frédérique POINT pour le décès de sa maman.

### **Point 1 : 2022/059 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022**

### **Point 2 : 2022/060 Recrutement d'un vacataire pour assurer la viabilité hivernale**

#### **Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Daniel GERARD indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Trois conditions doivent être réunies :

- Exécuter un acte déterminé,
- Discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des travaux de raclage et/ou de salage pour la période du 25 novembre 2022 au 30 avril 2023. Ces missions seront effectuées avec le matériel de l'intervenant.

Les vacances seront rémunérées après transmission des heures effectuées, sur la base d'un taux horaire brut :

- Taux horaire hebdomadaire : 86 €
- Dimanche et jours fériés : taux horaire : 91 €

Cette indemnisation exclut toute indemnisation complémentaire pour l'utilisation de son véhicule et de son matériel.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

La Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 21 novembre 2022 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve les modalités de recrutement d'un vacataire pour assurer la viabilité hivernale.**

### **Point 3 : 2022/061 Viabilisation Hivernale**

#### **Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD**

Monsieur Daniel GERARD expose au Conseil municipal qu'une partie du déneigement est effectué par un agriculteur de la commune sur la base d'une convention :

Taux horaire hebdomadaire ..... 66 € HT  
Dimanche et jours fériés: taux horaire..... 71 € HT

La commune fournira la lame à neige.

La Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 21 novembre 2022 a étudié le dossier.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement définissant les modalités d'intervention pour le déneigement.**

**Point 4 : 2022/062 Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Les créations suivantes sont proposées :

DATE	GRADE	Temps de travail	Service	MOTIF
01/08/2022	Assistant d’Enseignement Artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 5H00	Ecole de musique	Avancement de grade
01/12/2022	Assistant d’Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 2H50	Ecole de musique	Nomination agent intercommunal

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l’unanimité,**  
**Approuve la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.**

**Point 5 : 2022/063 Convention entre le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) et la Ville afin de poursuivre la reprise de l’action du cinéma itinérant**

**Rapporteur : Madame Catherine L’HOTE**

Le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC) a accompagné la Ville de janvier à mai 2022 pour l’organisation des projections de cinéma pour le grand public (une séance grand public et une séance jeunesse) et pour les établissements scolaires, à la salle des Fêtes puis à l’Amphithéâtre Ninon Vallin à partir d’avril 2022.

La ville souhaite poursuivre les projections de cinéma à l’Amphithéâtre Ninon Vallin pour le grand public et pour les établissements scolaires en continuant son partenariat avec le Centre Départemental

de la Promotion du Cinéma (CDPC). Le CDPC accompagne la mise en œuvre de ce projet mettant à disposition pour chaque projection son matériel de projection itinérant avec un opérateur pour l'installation, la diffusion et la billetterie.

Il est proposé de conventionner à cet effet jusqu'au 30 juin 2023. La commune financera le déficit potentiel de cette action.

La commission Culture, Patrimoine et Animations a étudié le dossier le 11 octobre 2022.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le CDPC et la ville pour l'offre de cinéma itinérant.**

**2022/064 Finances Budget général – Décision modificative n°1/2022**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2022 en date du 29 mars 2022.

Une modification des crédits budgétaires en fonctionnement et en investissement est nécessaire suite :

- aux notifications des dotations reçues
- aux augmentations des prix des énergies
- à l'organisation des animations socio-culturelles (Parc Live),
- à l'organisation d'évènements : le salon de la rénovation et les animations PVD
- à l'avancement des projets d'investissements et la réalisation de travaux d'urgence.

**Décision modificative n°1/2022 - CM du 24 novembre 2022**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				<b>79 000,00</b>
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>				<b>120 000,00</b>
	60612	Energie, électricité, gaz	O1	8 000,00
	60612	Energie, électricité, gaz	O20	4 000,00
	60612	Energie, électricité, gaz	412	4 000,00
	60612	Energie, électricité, gaz	522	4 000,00
	60621	Combustibles	324	3 000,00
	60622	Carburants	822	1 000,00
	60623	Alimentation	O24	3 000,00
	60632	Fournitures de petit équipement	O20	8 000,00
	60633	Fournitures de voirie	822	4 000,00
	6068	Autres matières et fournitures	213	4 000,00

6068	Autres matières et fournitures	324	4 000,00
6132	Locations immobilières	90	1 600,00
6135	Locations mobilières	90	8 400,00
61521	Entretien de terrains	831	15 000,00
617	Etudes	824	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	O24	35 000,00
6236	Catalogues et imprimés	O24	2 500,00
6236	Catalogues et imprimés	90	1 000,00
6237	Publications (bulletin municipal)	O23	7 500,00
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>			<b>25 000,00</b>
6336	CNFPT - CDG	O20	5 000,00
64111	Personnel titulaire	O20	20 000,00
<b>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</b>			<b>-79 100,00</b>
O22	Dépenses imprévues	O1	-79 100,00
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>			<b>9 000,00</b>
6574	Subventions aux associations	O25	9 000,00
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>			<b>4 100,00</b>
66111	Intérêts des emprunts et de la dette	O1	4 100,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>			<b>79 000,00</b>
<b>Chapitre 70 - Produits des ventes</b>			<b>13 400,00</b>
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	O24	8 400,00
7067	Redevances périscolaires	251	4 000,00
70688	Autres redevances et droits	90	1 000,00
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>			<b>30 000,00</b>
7381	Taxe afférente aux droits de mutation	O1	30 000,00
<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>			<b>20 900,00</b>
7411	DGF	O1	-2 800,00
74121	DSR Bourg centre et péréquation	O1	13 000,00
74127	DNP	O1	-6 300,00
744	FCTVA sur fonctionnement	O1	17 000,00
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>			<b>3 700,00</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante	520	3 700,00
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>			<b>11 000,00</b>
773	Mandats annulés	O1	11 000,00

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>				<b>0,00</b>
<b>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</b>				<b>-45 240,00</b>
	O20 / OPFI	Dépenses imprévues	O1	-45 240,00
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>16 500,00</b>
	1641 / OPFI	Emprunts et dettes assimilées	O1	16 500,00
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>				<b>47 100,00</b>
	2031 / 05	Frais d'étude	90	47 100,00
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>				<b>41 640,00</b>
	21311 / 01	Bâtiments - HDV	O20	-140 000,00
	21312 / 03	Bâtiments - autres	213	-100 000,00
	21318 / 04	Bâtiments - autres	324	-141 000,00
	2138 / 01	Constructions - Autres	524	400 000,00
	2151 / 05	Autres réseaux	824	22 640,00
<b>Chapitre 23 - immobilisations en cours</b>				<b>-100 000,00</b>
	2315/05	Travaux de voirie en cours	824	-100 000,00
<b>Chapitre 45 - Comptabilité distincte rattachée</b>				<b>40 000,00</b>
	4541 / OPFI	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - dépenses	O1	40 000,00
<b>Recettes d'investissement</b>				<b>0,00</b>

La Commission des Finances réunie le 17 novembre 2022, fait les propositions suivantes sur lesquelles l'assemblée est appelée à délibérer.

#### Interventions et débats :

##### Intervention de Monsieur le Maire :

« Quelques explications pour comprendre cette première décision modificative :

Concernant les dépenses de fonctionnement,

- L'impact de la hausse de l'énergie se fait sentir dès 2022 +24 000 €,
- Cette année 2022 s'annonçait elle aussi particulière dès les premiers mois comme une nouvelle année perturbée, notamment par l'annulation des vœux.
- La ville a alors décidé, après le vote du BP d'organiser un concert en plein air à destination des jeunes : Le Parc'Live

La DM de ce soir vient ajuster les crédits nécessaires en dépenses et recettes de fonctionnement pour cette manifestation. Augmentation de l'article fêtes et cérémonie et des recettes pour 8 400 euros.

- Ajout de 9 000 euros pour la convention relative aux séances de cinéma
- Autre augmentation des dépenses, celle engendrée par le 1er salon de la rénovation.
- Ces actions, notamment, ont impliqué des dépenses relatives à la communication. Il faut aussi noter l'augmentation du coût d'impression du bulletin (plus de page et forte hausse du papier)
- 15 000€ sont à rajouter pour les travaux engagés sur le Biel pour sa remise en eau.

Pour financer ces dépenses nouvelles, le chapitre dépenses imprévues est revu à la baisse.

L'autre partie est apportée par des crédits supplémentaires en recettes, entrées Parc Live, ajustement des dotations de l'Etat, recettes supplémentaires au niveau du périscolaire et un travail de dégrèvement fait par la Directrice des services sur les impôts fonciers des bâtiments communaux (article 773)

Soit une DM équilibrée en dépenses /recettes de 79 000 euros

Concernant l'investissement,

Il faut noter l'ajout de frais d'étude pour 47 000 euros dont celles sur le devenir de l'ancien EHPAD (un remboursement de 50% par EPORA sera à déduire).

Il vous est proposé de diminuer l'enveloppe concernant les travaux d'amélioration de l'accueil du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, sur l'école publique, la place Berlioz et les façades du château car ces opérations n'ont pu démarrer sur 2022.

En effet, le contexte économique freine la réactivité des maîtrises d'œuvre. Si on rajoute l'augmentation des matériaux et les coûts de main d'œuvre, nous subissons le différé de concrétisation de ces opérations.

Pour autant cela ne signifie pas que ces opérations sont annulées. Elles seront reportées et réajustées budgétairement en 2023

En parallèle, il vous est proposé d'inscrire 400 000 euros pour la rénovation d'une première tranche de la maison Jouffrey, AV C De Gaulle.

Vu la somme engagée, et l'incompréhension suite aux commissions, permettez-moi de faire un focus sur cette opération.

Le département de l'Isère envisage de construire une nouvelle maison du territoire, consécutivement au redécoupage des territoires visant à s'harmoniser avec les nouveaux périmètres des intercommunalités.

Par ailleurs, le département souhaite vendre le tènement foncier dit des tisserands.

Entre ces 2 opérations, il y a un décalage de temps de réalisation. Le département doit donc reloger ses assistantes sociales provisoirement mais rapidement.

La ville souhaite que les assistantes sociales restent sur le territoire communal. Il a donc été proposé de faire de l'urbanisme transitoire en rénovant l'étage de la maison Jouffrey. L'enveloppe budgétaire inscrite à cette DM permet de remettre aux normes cet étage notamment pour la partie accessibilité.

En parallèle, Sébastien METAY est en discussion avec la MJC pour installer cette dernière dans ces locaux. Cela pourrait se faire en 2 temps.

1. premier temps la MJC occuperait le rez-de-chaussée.
2. la MJC récupérerait l'étage au départ des assistantes sociales.

La partie aménagement du rez-de-chaussée n'est pas encore chiffrée.

*Je pense que l'incompréhension vient du fait de cette opération en 2 étapes.*

*Des subventions vont être demandées Pour cette première tranche de travaux. Elles ne sont pas inscrites dans la DM, conformément au fait que nous ne pouvons inscrire que des recettes certaines. Il faut par ailleurs noter que le département propose de payer un loyer estimé actuellement à 34 000€ annuels.*

*Il a été évoqué en commission la non prise en charge des travaux d'économie d'énergie.*

*Plusieurs explications sont nécessaires.*

*Tout d'abord nous sommes sur une première tranche de travaux qui ne touchent que l'étage et le hall d'escalier.*

*Il y a un souhait du département de pouvoir déménager le plus vite possible.*

*Nous avons envisagé le remplacement des menuiseries. Mais leur coût a augmenté de plus de 30% en l'espace d'un an et les délais de livraison sont actuellement supérieurs à 12 mois.*

*Il est à noter que cela n'empêchera pas de changer ces fenêtres à un moment plus opportun même en période d'utilisation et de faire d'autres travaux comme par exemple l'isolation extérieure.*

*De manière plus générale cette maison est dans un état correct.*

Intervention de Christophe VIGNON au nom du groupe municipal « La Côte-Saint-André POUR TOUS »

*« La première Décision modificative qui nous est présentée a lieu ce 24 novembre, certains diront peut-être, mieux vaut tard que jamais, mais cette date tardive et le peu de temps qui reste pour cette année hypothèquent grandement votre capacité à vraiment modifier et réaliser des investissements en 2022.*

*Lors du vote en mars du budget, concernant celui de fonctionnement, nous vous avons alerté sur le risque de monter de telles sommes en investissement (sans retour possible) avec notamment la hausse prévisible du point d'indice des fonctionnaires et la hausse du coût des énergies. Pour arriver à boucler ce budget, vous pouvez compter sur des recettes supplémentaires (impôts et taxes mais aussi dotation et participations [DSR et FCTVA notamment]) mais aussi en asséchant presque entièrement la ligne des dépenses imprévues -79 100 €.*

*La hausse des énergies reste contenue mais comme nous l'avions déjà dit lors du DOB, la commune a raté de nombreuses occasions de limiter notre dépendance aux énergies fossiles et les prochains budgets ne pourront plus faire l'impasse sur ces priorités de développement durable.*

*Concernant le budget d'investissements, nous notons avec satisfaction le rajout d'une étude pour sécuriser la rue Aristide Briand et y intégrer les modes doux. L'arrivée prochaine de Lidl dans ce secteur va rendre indispensable d'y réaliser très rapidement des travaux.*

*Lors du vote du budget, nous vous avons dit qu'avec des projets aussi peu aboutis (Hôtel de Ville, place Hector Berlioz et les façades du château Louis XI), on voyait mal comment vous alliez réaliser, une fois de plus la totalité de votre budget d'investissements.*

*Cette DM démontre que nous avons raison car voici le pourcentage de réalisation de ces trois projets emblématiques de votre budget 2022 à ce jour:*

*façade château Louis XI : 24 %*

*place Hector Berlioz : 10 %*

*et Hôtel de Ville : moins de 2 % !!!!!*



*Par conséquent, vous faites bien de diminuer ces lignes budgétaires car l'argent ne sera pas utilisé mais il est regrettable que vous ne l'ayez pas fait plus tôt et même immédiatement au moment du vote du budget.*

*Concernant le bien Jouffrey, au moment du vote du budget, le 29 mars, vous nous aviez répondu que rien n'était inscrit pour le moment comme travaux. Il est dommage d'avoir attendu novembre pour décider d'investir 400 000€, on aurait pu anticiper et gagner presque 1 an et utiliser le budget investissement d'autant plus que la collectivité a contracté un prêt de 700 000 € cette année.*

*Les travaux pour la maison Jouffrey sont prévus pour accueillir les services du département devenus sans lieu d'accueil en conséquence de l'arrivée du GF38.*

*Même si le bâtiment pourra servir après les années d'occupation par des services du département. Si on tient compte de l'achat, on est à 700 000 € d'investissement pour notre collectivité en lien direct avec la venue hypothétique du GF38. Cela commence à faire beaucoup.*

*Encore faudrait-il que les travaux prévus dans cette construction des années 70 soient réalisés dans une logique de développement durable avec un effort important sur l'efficacité énergétique du lieu. »*

Monsieur le Maire répond à Monsieur Christophe VIGNON.

Il reprend ses dires concernant l'arrivée du GF38 et la réalisation de travaux dans le bien Jouffrey pour le Département. Il précise que c'est un mensonge, les travaux sont réalisés pour l'arrivée d'assistantes sociales puis le bien sera occupé par la MJC. Il qualifie le raccourci emprunté par Monsieur Christophe VIGNON de malhonnête.

Concernant le budget, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de prévisions, le but n'étant pas de réaliser la totalité de ce qui est inscrit au budget. Il insiste sur le fait que l'arrivée de la M57 permettra une vision pluriannuelle des opérations et des utilisations de crédits. Il informe Monsieur Christophe VIGNON que la M57 ne prévoit plus de « dépenses imprévues ».

Monsieur le Maire justifie l'ouverture des crédits sur le bien Jouffrey.

Monsieur Francis CORREARD explique que le montant de 400 000€ est trop important pour le peu de temps restant sur l'année budgétaire et pour les études et autres inscriptions sur le bâtiment Jouffrey. Il interroge Monsieur le Maire sur la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 et explique qu'il aurait été sage d'inscrire une autorisation de programme pour cette opération qui devrait justement durer plusieurs années en indiquant des crédits de paiement réduits en 2022 et ajuster sur 2023 en fonction du programme des travaux, en tenant compte d'un éventuel partenariat avec la MJC si elle doit occuper ce bâtiment. Il ajoute que les travaux évoqués en commission Développement durable ne seront pas réalisés à court terme, notamment sur l'isolation du bâtiment. Cela justifie une autorisation de programme. Il partage son inquiétude sur le bien-être des occupants du bâtiment puisque qu'au-delà du climat froid de l'hiver, il faut aussi tenir compte des fortes chaleurs de l'été difficiles à supporter sur ce type de bâtiment « passoire énergétique ».

Monsieur le Maire entend les observations de Monsieur Francis CORREARD. Il précise que l'enveloppe de 400 000€ sera utilisable jusqu'au vote du budget.

Monsieur Francis CORREARD rappelle que les crédits auraient dû être mieux calibrés au moment du budget.

Monsieur le Maire entend et n'estime pas s'être trompé à ce moment-là.

Monsieur Christophe VIGNON reprend ses dires du mois de mars et constate que les projets de la Place Berlioz et l'Hôtel de ville étaient inexistantes au moment du vote du budget. Il regrette que la municipalité n'ait pas su intégrer cela en inscrivant des sommes moins importantes pour pouvoir réaliser d'autres projets comme des aménagements de voirie vers Aristide Briand ou au Meunières par exemple.

Monsieur Christophe VIGNON répond à Monsieur le Maire sur le « mensonge » qu'il aurait prononcé, et confirme que si les assistantes sociales déménagent c'est parce que le site où elles travaillent actuellement a été vendu au GF38. Il y a donc un lien direct.

Monsieur le Maire ne se souvient pas avoir qualifié cela de mensonge, il invite l'assemblée à visionner l'enregistrement Youtube.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 voix contre,  
Approuve la décision modificative n°1/2022 ci-dessus**

### **Point 7 : Présentation du plan communal de sobriété énergétique**

Monsieur le Maire précise que le plan communal de sobriété énergétique présenté n'est pas figé. Il s'agit d'une première intention.

Monsieur Sébastien METAY présente le document à l'assemblée.

## **Plan de sobriété**

### **Action 1: Mobiliser les agents, les utilisateurs, les commerçants, les élus**

Agents:

- Nommer un référent sobriété (LFN)  
Objectif: centraliser les pb et proposer des solutions
- Informer les agents des enjeux (augmentation des coûts pour la ville)  
Communiquer

Elus:

- Informer les élus: prise en compte des nouvelles contraintes

Les utilisateurs:

- Faire une affiche de rappel à la sobriété et des éco gestes: trouver un doc ou créer un doc
- Informer les associations avec un point d'attention sur:  
Les locaux énergivores (gymnase, sdf, vestiaires...)  
Les locaux gérés par les utilisateurs.
- Cible: chauffage, portes, fenêtre, éclairage, eau chaude, on coupe le PC...

Commerçants:

- Informer les commerçants pour les inciter à contribuer et les informer des mesures prises par la municipalité

## Action 2: Vérifier et améliorer les régulations

- Tendre vers un parc de robinet thermostatique
- Régler finement les températures des locaux.
- Mettre en place de la surveillance.

## Action 3: Adapter les températures

Mise en place de température dans les locaux (sous réserve de possibilité technique)

- Ecole, bureau Mairie, salle associatives: 19°C
- Dojo: 18°C
- Gymnase: 19°C (à discuter / école)
- Vestiaires: 19°C

Baisse des températures lors de l'inoccupation des lieux

- Soit en automatique, soit manuellement (Tournée à étudier lors des températures extérieures très basses)

Maintien des douches

## Action 4: Optimiser l'utilisation des locaux et leur éclairage

- Adapter la mise à disposition des salles en fonction du nb de personnes
- Baisser le chauffage si la pièce est vide plus d'une journée (Réunion, salles écoles...)
- Proposer des visioconférences pour limiter les déplacements en véhicules
- Limiter l'usage des locaux en période hivernal (Salle Aile Nord, Salle des fêtes, gymnase en période vacances ?)
- Eteindre l'éclairage des façades
- Limiter l'éclairage du stade à 21h (En cours de validation)
- Éteindre les quartiers en fonction de la capacité technique
- Favoriser la mise en place de lampe avec radar (WC, extérieur..)
- Supprimer les lampes halogènes

## Action 5: Mettre en œuvre les éco-gestes

- Eteindre les locaux inoccupés (Vestiaires, école, salles diverses)
- Fermer systématiquement les portes, les fenêtres hors aération

## Action 6: Contribuer à l'effort général

- Suivre Ecowatt et limiter les consommations lors de périodes rouges (Eclairage stade..)

Monsieur le Maire invite les conseillers à transmettre leurs propositions d'actions.

Madame Michèle BERTHOLDY demande si les éclairages de Noël auraient pu être évités cette année.

Monsieur le Maire confirme que la question s'est longuement posée et explique que le temps d'allumage est réduit du 8 décembre au 8 janvier. Il explique que plusieurs éclairages permanents très énergivores ont été éteints sans que la population ne l'ait remarqué.

Monsieur Sébastien METAY explique que l'important était de ne pas opposer l'attractivité commerciale de la ville à la sobriété énergétique. Des compromis se mettent en place pour satisfaire et respecter le bon sens.

Madame Julie MAGNEA soulève le manque d'actions sur la partie numérique qui est grande consommatrice d'énergie. Elle partage également son avis sur le terme « sobriété ». Elle souhaite compléter la présentation en indiquant que selon elle, le premier levier est l'isolation des bâtiments. Elle ajoute que le plan présenté est contradictoire avec la délibération précédente, notamment les 400 000€ d'investissement prévus sur le bien Jouffrey sans aucune réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire est d'accord sur la nécessité d'un changement durable notamment concernant les utilisations des outils numériques et informatiques.

Madame Michèle BERTHOLDY prend la parole pour signaler que des affiches de l'association La Côte Saint-André pour Tous ont été recouvertes par des affiches de la ville peu de temps après avoir été collées. Elle précise que d'autres vont être recollées et demande qu'elles ne soient pas recouvertes.

Monsieur le Maire reste sans voix sur une telle accusation. Il invite les membres de l'opposition à travailler en commission travaux pour trouver une solution à ce problème qui touche également le groupe majoritaire. Il confirme qu'il ne s'agit pas d'une demande politique.

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation en informant l'assemblée du lancement de la consultation pour les Services de télécommunication de la ville de La Côte Saint-André / téléphonie mobile, en ligne sur les affiches, date limite de remise des offres : le 7 décembre 2022 à 17h00

Monsieur le Maire communique la date du prochain conseil : 15 décembre.

Fin de séance 19h53.

*Le Maire, Joël GULLON*

*Le secrétaire de séance, Patricia VACHERON*